

04/12

**COMMISSION PARITAIRE**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la séance du 13 avril 2012**

**Présents :**

Camille APELBAUM, Olivier ARON, Pilar CALVO ALVAREZ, Vincent DELHOMME, Elie MICHEL, Daniel MUGERIN, Frédéric PUIGSERVER, Anaïs DE SAINT MARTIN, Louis SOUCHIERE, Robert SKIPPON.

**Absents ou excusés :**

Gaspard GANTZER, Jérôme GRONDEUX, Charles-Henri LARREUR (procuration à Frédéric PUIGSERVER), Timothée NARRING (procuration à Camille APELBAUM), Edouard OLSON (procuration à Vincent DELHOMME), Ségolène TAVEL (procuration à Anaïs DE SAINT MARTIN).

**Assistaient à la séance :**

Françoise MELONIO  
Myriam DUBOIS-MONKACHI  
Nicolas PEJOUT  
Isabelle BOSSARD  
Corinne BARON

Doyenne du Collège universitaire  
Co-directrice de la scolarité  
Directeur de la vie universitaire  
Chargée de mission auprès d'Hervé Crès  
Assistante de gestion auprès d'Isabelle Bossard

\*  
\*\*

- |      |                                                                                                                                                  |       |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| I.   | Vie inter-campus : état des lieux suite au groupe de travail du 8 mars dernier.                                                                  | p. 2  |
| II.  | Avis sur l'organisation des élections syndicales des représentants étudiants au Conseil scientifique.                                            | p. 7  |
| III. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 12 mars 2012 et du relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 8 mars 2012. | p. 13 |
| IV.  | Échange d'informations sur des questions diverses.                                                                                               | p. 13 |

## COMMISSION PARITAIRE

### PROCES-VERBAL

**de la séance du 13 avril 2012.**

Frédéric PUIGSERVER ouvre la séance à 15 h 13.

Il rappelle que la tenue de la présente réunion en région répond à un vœu de la Commission paritaire. Les débats qui viennent d'être tenus avec les élèves du campus de Reims ont montré que les institutions souffrent d'un défaut de réputation dans les campus hors de Paris. Il faudra réfléchir à favoriser une meilleure connaissance de ces instances.

Frédéric PUIGSERVER remercie le campus de Reims pour son accueil et la direction de Sciences Po pour avoir organisé cette réunion, qui a été maintenue malgré les circonstances difficiles liées au décès de Richard DESCOINGS. C'est une manière pour la Commission paritaire de marquer sa volonté de continuer à voir Sciences Po fonctionner.

Camille APELBAUM souligne que l'UNEF se réjouit de la tenue de cette séance en région et rappelle qu'elle accorde une grande importance aux problématiques des campus hors de Paris.

Frédéric PUIGSERVER remarque que ce déplacement est une opportunité de visiter le campus et d'entrer en contact avec les étudiants. L'ordre du jour est consacré à une question qui intéresse particulièrement les campus.

Daniel MUGERIN souligne que de nombreux étudiants du campus de Reims ont demandé à être mieux informés, dès le début de l'année universitaire, de l'existence et des missions de la Commission paritaire. La newsletter bien que largement diffusée électroniquement dès le début de l'année semble insuffisante, de même que la communication au format papier. La présence de la Commission paritaire en région semble faciliter sa connaissance par les étudiants. Daniel MUGERIN demande s'il est possible d'associer des représentants étudiants et professeurs de la Commission aux réunions de prérentrée sur les campus hors de Paris.

Olivier ARON et Frédéric PUIGSERVER souscrivent à cette idée. La présence de la Commission paritaire sur le campus de Reims a permis de présenter cette instance comme une instance de décision de Sciences Po. Démultiplier ces rencontres en début d'année permettrait d'améliorer la situation de la Commission.

## **I. VIE INTER-CAMPUS : ETAT DES LIEUX SUITE AU GROUPE DE TRAVAIL DU 6 MARS DERNIER.**

### **LA GOUVERNANCE LOCALE DES CAMPUS**

#### *a) Exposé*

Nicolas PEJOUT indique qu'une note présente un état des lieux de la gouvernance dans les campus hors de Paris et des projets collectifs en région. Cet état des lieux est issu des échanges menés avec les directeurs de campus. Des compléments pourront être ajoutés en fonction des connaissances spécifiques et des expériences des étudiants.

Il faut noter que les gouvernances locales préservent l'équilibre entre le Collège universitaire unique et la diversité des campus : tout en restant subordonnée au Collège universitaire, une instance plutôt informelle existe dans chaque campus, les élèves souhaitant s'organiser selon des modalités différentes. Il existe toutefois des points communs dans cette diversité d'instances de gouvernance locale : des délégués de promotion de chaque campus siègent dans ces instances, ainsi que les responsables d'associations

permanentes ou de toutes les associations. Enfin, la majorité des campus articule différentes formes de gouvernance locale : d'une part, il existe une instance plénière qui fait un point régulier entre la direction et les étudiants lors d'une rencontre en amphithéâtre ; d'autre part, il y a des instances plus petites et plus fréquentes qui réunissent la direction locale et un exécutif étudiant. À noter que le campus de Dijon ne semble plus avoir de gouvernance locale régulière, pour des raisons diverses. Dans l'ensemble, les différentes formes de gouvernance locale donnent satisfaction aux étudiants qui ont la possibilité de dialoguer avec la direction, mais également à la direction qui peut contenir les problèmes dans un périmètre maîtrisé : ainsi, les problèmes locaux sont gérés et résolus localement. Enfin, en cas de désaccord majeur, le sujet remonte auprès du doyen, dans un principe de subsidiarité plutôt efficace.

Françoise MELONIO ajoute qu'il est important que les désaccords remontent par la direction du campus, mais également par les syndicats étudiants qui sont le relais naturel des difficultés.

#### *b) Questions et observations*

Françoise MELONIO souligne qu'il faut réfléchir à la pertinence de normaliser les différentes gouvernances. Par exemple, pour l'élection des délégués de promotion, les campus procèdent soit par suffrage direct, soit par suffrage indirect. Par ailleurs, il serait peut-être judicieux d'émettre une recommandation pour que les représentants d'associations permanentes siègent systématiquement dans ces instances, au côté des délégués de promotion, ce qui permettrait de faire remonter des questions plus diverses. Enfin, Françoise MELONIO s'interroge sur la fréquence des réunions : une périodicité hebdomadaire, comme les AG sur le campus de Poitiers, ne semble pas être un mode de gouvernance adapté pour traiter les questions avec recul et efficacité.

Robert SKIPPON souligne que la décision sur la fréquence des réunions devrait rester du ressort des étudiants.

Anaïs DE SAINT MARTIN estime que le mode de scrutin doit rester la décision des étudiants, mais la composition des conseils gagnerait à être harmonisée. L'UNEF est favorable à la présence des représentants des associations permanentes au sein des instances. Le modèle du Havre est intéressant : chaque promotion élit un ou deux représentants. La présence des syndicats semble plus délicate puisqu'ils n'ont pas été élus sur le campus. Enfin, le campus de Poitiers rencontre de nombreuses difficultés et le mode de réunion en AG permet de réfléchir à l'amélioration de la situation et d'attirer l'attention de l'administration locale, voire celle de Sciences Po.

Françoise MELONIO répond que ce mode de fonctionnement se comprend en cas de situation d'urgence, mais moins dans une situation régulée.

Vincent DELHOMME estime qu'il faudrait normaliser afin que chaque campus dispose d'une gouvernance locale, mais la forme et les diverses modalités (scrutins, rencontres, etc.) devraient rester à la discrétion des campus. Il faut tenir compte de l'origine de ces instances et savoir si elles existent par une volonté démocratique ou si elles se sont créées plus librement.

Élie MICHEL souscrit à l'idée d'instaurer un format cadre pour tous les campus : cela contribuerait à donner une reconnaissance et une légitimité aux instances de gouvernance locale. Par ailleurs, les campus hors de Paris n'ont pas vocation à accueillir des représentants syndicaux dans leurs conseils. Toutefois, en cas d'élection, il semble évident que les syndicats présenteront des candidats. En ce sens, le suffrage indirect semble le plus approprié, notamment afin d'éviter la constitution d'une Commission paritaire secondaire.

Frédéric PUIGSERVER souligne la pertinence de renvoyer toutes les questions soulevées dans un groupe de travail. Il fait la synthèse des idées évoquées. En premier lieu, le principe de subsidiarité et de proportionnalité est important : la Commission paritaire n'a pas vocation à organiser les moindres détails de la gouvernance locale et elle ne doit intervenir que pour des règles générales. D'autre part, la Commission paritaire doit proposer aux campus des recommandations de bonnes pratiques dont le support

le plus pertinent semble être le règlement intérieur. Frédéric PUIGSERVER propose que la Commission paritaire soit saisie pour information des délibérations des campus sur le règlement intérieur.

Frédéric PUIGSERVER se réjouit que les membres de la Commission paritaire s'accordent sur la composition de la gouvernance locale. Il serait judicieux de demander aux campus locaux, sous la forme de bonnes pratiques, d'avoir des garanties minimales dans la représentation au sein des instances, liberté étant ensuite donnée aux campus de s'organiser plus avant avec les syndicats. Une autre recommandation pourrait porter sur la fréquence minimale de réunion des instances.

Françoise MELONIO estime que les instances devraient se réunir une fois par semestre, au minimum.

Frédéric PUIGSERVER propose de renvoyer en groupe de travail la rédaction du guide des bonnes pratiques. Par ailleurs, il aborde la question de la représentation des campus au sein de la gouvernance de Sciences Po : il avait proposé « un Sénat des campus ». Dans le cadre d'une future modification des statuts, il faudra réfléchir à cette question.

Olivier ARON estime que cela pourrait se faire en deux étapes : dans un premier temps, il faut prendre connaissance des institutions, voire en créer de nouvelles.

Daniel MUGERIN souligne que les syndicats doivent s'autodiscipliner lors des élections intercampus, notamment en proposant un panachage qui emporte l'adhésion des étudiants des campus hors de Paris. Les listes électorales des syndicats présentent une majorité d'étudiants parisiens.

Vincent DELHOMME affirme que les étudiants des campus hors de Paris sont satisfaits des syndicats et ne se plaignent pas d'un manque d'écoute.

Frédéric PUIGSERVER souhaite avant tout que cette question trouve un écho en Commission paritaire. En outre, la question de la parité est éclairante pour le débat. Frédéric PUIGSERVER répète qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un effort de pédagogie civique sur les campus.

Nicolas PEJOUT souscrit à l'adoption de bonnes pratiques en région, mais il précise qu'il n'existe pas de règlement intérieur dans les campus.

Frédéric PUIGSERVER répond qu'il serait utile que les campus se dotent, même de manière informelle, d'un document qui présente des règles minimales de composition ou de fréquence des instances de gouvernance locales.

Nicolas PEJOUT s'interroge sur le traitement différencié des campus hors de Paris. Il demande si le débat concerne également le campus de Paris.

Frédéric PUIGSERVER répond que le campus de Paris est dans une situation particulière puisqu'il est en contact direct avec les institutions et qu'il porte le poids de l'histoire. Il n'est pas problématique d'appliquer une méthode propre aux campus hors de Paris.

Camille APELBAUM ajoute qu'il ne serait pas pertinent de mettre en place de telles pratiques à Paris. Toutefois, il est nécessaire de stabiliser les gouvernances locales et de mettre en œuvre un effort de pédagogie. Par ailleurs, la Commission paritaire devra réfléchir au lien entre les conseils centraux et les conseils des campus, notamment en organisant des rencontres pour permettre la remontée de l'information. Pour ce qui est de la présence des campus hors de Paris sur les listes électorales, Camille APELBAUM indique que les étudiants candidats des campus hors de Paris sont systématiquement inscrits dans une position éligible, en deuxième place sur la liste.

Françoise MELONIO indique qu'il y a environ 400 étudiants inscrits sur les listes électorales dans les campus hors de Paris et près de 1 000 à Paris, pour la première année.

Anaïs DE SAINT MARTIN ajoute que, en tenant compte de toutes les années, les campus hors de Paris sont surreprésentés sur les listes électorales.

Élie MICHEL souligne que les syndicats qui sont moins bien organisés ont des difficultés matérielles à rencontrer les étudiants.

Frédéric PUIGSERVER répond que ce genre de difficulté explique pourquoi il existe des déficits de représentation dans certaines instances. L'effort de pédagogie sur les campus est nécessaire pour améliorer le mouvement des campus vers l'institution.

Olivier ARON ajoute que les syndicats doivent faire l'effort de décentraliser leur notoriété et d'installer des relais locaux.

Anaïs DE SAINT MARTIN répond que lors de la prérentrée, à l'occasion de son passage en région pour présenter l'UNEF, seuls deux étudiants d'un campus se sont présentés sur le stand. Elle s'enquiert de la possibilité pour la direction de Sciences Po de communiquer sur la présence des syndicats lors de la prérentrée.

Élie MICHEL indique qu'à Paris, une réunion de début d'année réunit tous les étudiants de première année pour leur présenter les projets de l'école. Les syndicats et les associations permanentes y sont conviés. Il faudrait étudier la possibilité de retransmettre cette réunion en région ou d'organiser une tournée de présentation en y associant syndicats et associations.

Nicolas PEJOUT ajoute que ce type de rencontre permet aux étudiants de mettre un visage sur une entité. Il s'agit de systématiser une bonne pratique trop parisienne. Par ailleurs, ce n'est pas à la direction de communiquer sur les réunions de prérentrée des syndicats : ces derniers sont suffisamment efficaces.

Olivier ARON conseille aux syndicats d'identifier les raisons qui freinent les étudiants à rencontrer les représentants syndicaux qui se déplacent sur les campus hors de Paris, à savoir une trop grande différence culturelle, un manque d'information, etc.

Françoise MELONIO demande si les enseignants des campus hors de Paris connaissent les syndicats.

Nicolas PEJOUT répond qu'il y a peu de professeurs dans les réunions de prérentrée.

Camille APELBAUM indique qu'il serait judicieux que la direction donne davantage de billets de train aux élèves syndicalistes pour qu'ils puissent se déplacer en région.

Nicolas PEJOUT prend acte de cette demande et l'étudiera en fonction des budgets disponibles.

## **LA VIE ETUDIANTE DES CAMPUS**

### *a) Exposé*

Nicolas PEJOUT indique que ce point concerne essentiellement les projets collectifs du Collège universitaire.

Françoise MELONIO rappelle que le projet collectif de master est au choix de l'étudiant alors que le projet collectif relève des obligations de scolarité du Collège universitaire. Le campus de Paris ne propose pas de projets collectifs dans sa maquette pour des raisons évidentes d'organisation et parce que les étudiants ont suffisamment d'opportunité de s'investir sur place. Tous les campus régionaux proposent des projets collectifs qui ont pour vocation de favoriser une intégration dans le cadre local. Françoise MELONIO précise que le projet collectif est un dispositif hybride : il relève d'une obligation de scolarité, mais son financement est assuré pour partie par les associations. L'enquête menée sur ces projets en région témoigne d'une grande variété des situations.

Nicolas PEJOUT ajoute qu'il y a entre 16 et 21 projets collectifs par campus, sauf Menton qui en propose moins. Le nombre d'étudiants impliqués le projet varie en fonction de sa nature. Il faut noter une grande diversité des projets collectifs : il existe des projets de nature sociale qui offrent un service à la

communauté locale et des projets qui concernent la vie du campus, comme l'organisation du gala annuel du campus est un projet collectif alors qu'il s'agit d'une activité associative à Paris. Il faut donc différencier le projet collectif avec un commanditaire et un projet qui relève du monde associatif et qui anime la vie étudiante du campus.

Lors du groupe de travail, il est apparu que la réforme de la vie associative, adoptée par la Commission paritaire le 19 septembre 2011, différencie les projets collectifs et les projets associatifs. Ainsi, sur Paris, les projets collectifs se sont libérés de leur aspect événementiel au profit des associations permanentes qui régulent mieux ce genre de manifestations. Par ailleurs, les directeurs des campus hors de Paris soulignent qu'il n'y a pas assez d'étudiants pour à la fois mener des projets collectifs et associatifs, étudier convenablement, avoir une activité sportive, etc. En région, le projet collectif est détourné de sa vocation initiale pour atteindre deux objectifs en une fois : former l'étudiant à la conduite de projet et animer la vie étudiante du campus.

#### *b) Questions et observations*

Anaïs DE SAINT MARTIN demande si les présidents des associations permanentes pourraient se voir dispenser de projet collectif, au motif que la gestion d'une association est un projet collectif à part entière.

Françoise MELONIO répond qu'il faudrait réfléchir à la possibilité de cette dispense. Elle rappelle qu'il existe un système de crédits pour les étudiants qui ont des responsabilités associatives lourdes.

Nicolas PEJOUT ajoute que l'article 13 de la vie étudiante relatif à la valorisation de la vie étudiante vaut pour tous les campus. Les crédits sont attribués sous condition d'assiduité aux cours associatifs qui seront bientôt donnés hors de Paris : ces cours n'existent que depuis septembre 2011 et ont été suivis par près de 250 étudiants. En région, ils seront mis en place en présentiel ou par visioconférence. Par ailleurs, la dispense des présidents d'association permanente semble possible puisque, depuis la réforme de septembre 2011, ces associations doivent signer une convention avec l'IEP qui fixe les objectifs de l'année, convention qui va dans le sens de la valorisation de la vie associative et de la formation à la conduite de projet.

Camille APELBAUM souligne que le financement des projets collectifs est toujours difficile et peut gêner la concrétisation de certains projets.

Françoise MELONIO répond que la dimension de formation tient compte du fait que les étudiants établissent eux-mêmes leur budget et collectent par leurs propres moyens les fonds nécessaires à la réalisation du projet. Il s'agit de développer l'autonomie des étudiants.

Nicolas PEJOUT ajoute que l'objectif pédagogique du projet collectif est d'apprendre à présenter un dossier et à défendre une demande de financement. Par ailleurs, Sciences Po peut contribuer au financement, mais ne finance jamais intégralement le projet. Il en va de même pour les associations qui prospectent pour trouver leurs propres financements : dans la convention avec le BDA, il est inscrit que Sciences Po abonde en financements si l'association parvient à trouver d'autres sources de revenus.

Anaïs DE SAINT MARTIN demande s'il n'est pas plus difficile pour les campus hors de Paris de trouver des financements.

Françoise MELONIO répond par la négative et indique que les étudiants de ces campus peuvent obtenir des dotations des collectivités territoriales et des banques locales.

Frédéric PUIGSERVER rappelle que c'est lors de la précédente Commission paritaire en région, sur le campus de Nancy, qu'a été adoptée la disposition relative à la valorisation de la vie étudiante. Avec le recul, il se félicite de ce dispositif qui s'articule bien avec les dispositifs de projet collectif et autres activités associatives.

Frédéric PUIGSERVER propose de traiter les autres questions relatives aux campus.

Anaïs DE SAINT MARTIN demande s'il est possible que les professeurs qui dispensent des cours de première année pour tout le Collège universitaire se déplacent en région pour répondre aux questions des étudiants. Par ailleurs, elle souligne que les livres qui figurent sur les bibliographies obligatoires distribuées par les professeurs au Collège universitaire ne sont pas en nombre suffisant dans les bibliothèques de campus hors de Paris. Enfin, le campus de Poitiers connaît toujours des problèmes de locaux, avec un manque de place et un défaut de chauffage durant l'hiver. Anaïs DE SAINT MARTIN demande ce qui est prévu pour pallier cette situation.

Élie MICHEL demande s'il est possible de généraliser l'accès des étudiants des campus hors de Paris aux bibliothèques universitaires des villes où ils se trouvent.

Françoise MELONIO répond que les professeurs dont les enseignements sont rediffusés en *e-cours* doivent se déplacer en région au moins une fois par semestre. Certains ne le font pas encore, en dépit des sollicitations dont ils font l'objet. De plus, il serait souhaitable que l'un des cours soit enregistré sur un campus hors de Paris. Pour ce qui est des bibliothèques, elles font l'objet d'un groupe de travail spécifique. À noter qu'il existe une difficulté technique pour les livres qui sont épuisés : le respect du droit d'auteur interdit la photocopie de ces ouvrages. Par ailleurs, tout étudiant qui demande à avoir accès à la bibliothèque universitaire reçoit gratuitement sa carte d'étudiant, sous réserve qu'il fréquente effectivement la BU. Enfin, Françoise MELONIO indique que les salles qui n'étaient pas chauffées à Poitiers ne sont pas celles du campus, mais les salles supplémentaires louées à l'université. D'autres salles chauffées seront louées pour la prochaine année. Le problème de l'exiguïté des locaux sera réglé en réduisant la promotion et en évitant la multiplication des petits programmes : en rationalisant l'offre d'enseignement, il sera plus facile de bénéficier de locaux de taille suffisante.

Louis SOUCHIERE remarque que certains étudiants des campus hors de Paris sont frustrés par la différence entre les maquettes de cours qui leur sont proposées et celles de Paris : certains déplorent des frais de scolarité élevés pour une offre de formation décevante.

Françoise MELONIO répond qu'ils payent les mêmes frais de scolarité qu'à Paris et qu'ils ont accès à plus d'heures de cours. En réalité, les offres de cours sont différentes : si les blocs fondamentaux sont identiques en région et à Paris, il y a plus d'heures de langue et de cours spécifiques en région.

Anaïs DE SAINT MARTIN indique que le campus de Menton promet depuis quelques années la mise en place d'un cours d'hébreu inscrit dans la maquette pédagogique. Il faudrait soit mettre ce cours en place, soit le supprimer de la maquette.

Françoise MELONIO propose de faire figurer ce cours comme optionnel, dans la mesure où l'étudiant étudierait déjà deux langues obligatoires. La demande pour ce cours, comme pour les cours d'arabe ou de farsi, est trop faible pour organiser un cours en LV1.

Frédéric PUIGSERVER ajoute qu'il faut absolument offrir un cours d'hébreu au sein de Sciences Po.

## **II. AVIS SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS SYNDICALES DES REPRESENTANTS ETUDIANTS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE.**

### **LE CALENDRIER DES ELECTIONS**

#### *a) Exposé*

Nicolas PEJOUT rappelle que les résultats des élections ont été proclamés le 10 février et que le MÉT a déposé un recours en annulation le 14 février, sur deux motifs : d'une part, le MÉT estime que l'absence d'un règlement électoral consolidé a induit des difficultés d'interprétation sur l'obligation de déposer ou non une liste complète ; d'autre part, la composition du collège électoral est imprécise puisqu'elle fait référence à la notion de droit commun de troisième cycle. La Commission de contrôle des opérations

électorales s'est donc réunie sous la présidence d'une magistrate du tribunal administratif de Paris. L'un des membres de cette Commission est la représentante du recteur, Nelly ANTOINE, qui est également membre du Conseil de direction de Sciences Po. Cette Commission a rendu son avis le 27 février selon quatre points :

- Le recours du MÉT est recevable au regard du délai de la procédure, mais irrecevable au regard de la qualité du requérant, à savoir le président du MÉT qui n'est pas électeur à l'IEP.
- Les Master 1 et 2 ne sont pas assimilables à des formations de troisième cycle, ainsi que le stipule le code de l'Éducation (articles L612-1 et L612-7). Les étudiants candidats en M1 et M2 ne peuvent pas être candidats, ni membres du collège électoral.
- Les listes candidates doivent être complètes.
- Les élections sont annulées.

La Commission de contrôle des opérations électorales ne peut pas enjoindre l'IEP à réorganiser des élections, mais l'établissement procédera à de nouvelles élections puisque la procédure d'annulation est parfaitement réglementaire.

Nicolas PEJOUT indique que le prochain Conseil scientifique est fixé au 13 juin. Du fait des délais réglementaires à respecter pour l'élection, la Commission paritaire et le Conseil de direction doivent statuer rapidement sur l'organisation du scrutin. Nicolas PEJOUT indique que les différentes versions du calendrier électoral s'expliquent par une lecture assez difficile de textes complexes que sont les décrets applicables au fonctionnement des universités et à l'IEP, les statuts de l'IEP, le règlement de la vie étudiante et les décisions de la Commission paritaire. Nicolas PEJOUT donne lecture du projet de calendrier, en 11 étapes.

*1. Affichage des listes électorales : Jeudi 26 avril 2012 à 12 h.*

*2. Réunion d'information : Vendredi 4 mai 2012 à 14 h 45.*

*3. Réunion pour attribution des moyens : Vendredi 4 mai 2012 à 14 h 45.*

*4. Date limite d'inscription sur les listes : Mercredi 9 mai 2012 à 12 h.*

Pour ce point, il est proposé de modifier l'intitulé par « Clôture des réclamations relatives aux inscriptions sur les listes électorales », avec un horaire modifié à 17 h.

*5. Date limite de dépôt des listes candidates : Jeudi 10 mai 2012 à 12 h.*

*6. Date d'enregistrement des listes candidates : Vendredi 11 mai 2012 à 12 h.*

*7. Envoi des professions de foi : Lundi 14 mai 2012.*

*8. Campagne électorale : Du mardi 15 mai au mercredi 23 mai 2012.*

Il est proposé de modifier par « au mercredi 23 mai 2012 inclus ».

*9. Scrutin : Jeudi 24 mai 2012.*

*10. Dépouillement : Vendredi 25 mai 2012 à 10 h.*

*11. Proclamation des résultats : Vendredi 25 mai 2012.*

Nicolas PEJOUT indique que ce calendrier a été testé et vérifié : il présente une parfaite solidité juridique.

*b) Questions et observations*

Frédéric PUIGSERVER rappelle qu'il est urgent et indispensable de procéder à ces élections. Le Conseil scientifique est actuellement incomplet : il ne peut pas se réunir, ni délibérer convenablement. Par ailleurs, Frédéric PUIGSERVER se déclare satisfait du calendrier qui tire les enseignements de cette situation d'urgence : il débute au plus tôt après l'avis rendu par la Commission paritaire au titre de sa compétence pour les questions relatives à la vie de l'Institution et après l'avis du Conseil de direction au titre de sa compétence décisionnelle.

Camille APELBAUM indique que l'arrêté qui mentionne les dates d'élection du CNESER en 2012 stipule que la date de l'affichage des listes dans les établissements est le 22 mai, mais que la date limite pour rectifier les listes d'électeurs est le 29 mai. Elle demande si les rectifications concernent des données d'état civil des candidats inscrits sur les listes ou si elles permettent de modifier la composition des listes.

Frédéric PUIGSERVER, sous réserve de vérification du texte, répond qu'il s'agit de corriger des erreurs matérielles.

Daniel MUGERIN donne lecture de l'article 2 : *La liste des électeurs est consultable, à compter du mardi 22 mai 2012, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Chaque établissement affiche la liste des électeurs inscrits dans l'établissement. Les demandes de rectification de cette liste doivent parvenir au plus tard le mardi 29 mai 2012 aux établissements. La liste rectifiée des électeurs est consultable, à compter du jeudi 31 mai 2012, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Chaque établissement affiche, s'il y a lieu, la liste rectifiée des électeurs inscrits dans l'établissement. À cette date, la liste affichée est définitive et ne peut plus être modifiée.*

Frédéric PUIGSERVER souligne que cet article ne précise pas les modalités de rectification de la liste des électeurs.

Camille APELBAUM demande si les personnes précédemment élues au Conseil scientifique pourront participer aux élections du CNESER du 22 mai, étant donné que les élections ont été annulées et que le calendrier se trouve donc modifié. Le CNESER, en tant que conseil national représentatif, est une instance essentielle de la représentation des étudiants. Par ailleurs, le premier calendrier, avant annulation des élections, était conforme aux élections du CNESER.

Frédéric PUIGSERVER indique qu'il découvre cette question. Le calendrier électoral doit commencer le jeudi 26 avril à 12 h pour s'achever le 25 mai. Il propose d'avancer la date du 26 au 25 avril.

Nicolas PEJOUT souligne que la date du 26 avril avait été choisie pour permettre la constitution des fichiers sur deux jours ouvrés, le mardi 24 et le mercredi 25 avril. Avancer l'affichage est envisageable, mais pas avant le 24 avril puisque le Conseil de direction rendra sa décision le 23 avril. Si le calendrier est parfaitement glissant, il pourrait s'achever le 23 mai, mais il faut tenir compte des jours fériés.

Camille APELBAUM demande s'il est possible de réunir le Conseil de direction de manière anticipée pour lancer le calendrier plus tôt. Par ailleurs, si les résultats ne sont pas proclamés à temps, le Conseil scientifique devra faire voter les anciens élus avec le risque juridique d'invalider une partie des élections CNESER.

Frédéric PUIGSERVER indique que les mandats de l'année 2010-2011 ont expiré et que les anciens élus ne participent plus aux travaux du Conseil scientifique. Il déconseille que les anciens élus participent au vote du CNESER. Par ailleurs, si le calendrier débutait le mardi 24, Frédéric PUIGSERVER propose d'organiser un dépouillement à l'issue du vote. En supposant que l'avis du Conseil de direction sera favorable, il est possible de préparer l'affichage des listes dès le lundi 23 avril à 17 h. Ensuite, par glissement du calendrier, il devrait être possible de proclamer les résultats le 21 mai.

Nicolas PEJOUT annonce qu'une nouvelle version du calendrier sera élaborée : l'affichage aura lieu le 23 avril dans l'après-midi et aboutira à une proclamation des résultats le 21 mai au soir.

c) *Vote*

**Le calendrier des opérations électorales, modifié afin d'être compatible avec le calendrier des élections du CNESER, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **LE COLLEGE ELECTORAL**

a) *Exposé*

Nicolas PEJOUT donne lecture du projet de résolution : *Le collège électoral des élections des représentants étudiants au Conseil Scientifique est constitué des étudiants doctorants régulièrement inscrits à l'IEP de Paris qui enseignent 12 heures ou moins.*

b) *Questions et observations*

Élie MICHEL remet en question la notion de masters banalisés et insiste sur la différence entre les étudiants de master professionnel et ceux de master recherche. Les étudiants qui suivent des parcours de recherche sont impliqués dans la démarche scientifique de Sciences Po. Par ailleurs, il s'interroge sur le rôle des étudiants du Conseil scientifique, voire du Conseil lui-même qui se réunit assez peu souvent.

Camille APELBAUM rappelle que certains masters ont été intégrés dans des parcours doctoraux : ils ont donc vocation à faire partie de la démarche de recherche de l'école. En ce sens, ces étudiants devraient être inclus dans la définition de la politique scientifique menée par Sciences Po. Par ailleurs, il faut réfléchir à la taille du collège électoral et, éventuellement, l'élargir compte tenu du grand nombre de doctorants qui enseignent à Sciences Po. Enfin, l'avis rendu par la Commission de contrôle des opérations électorales ne contraint pas Sciences Po, qui peut éventuellement déroger dans la composition des conseils.

Frédéric PUIGSERVER précise que la faculté de dérogation n'est pas possible en toute situation.

Camille APELBAUM soulève la question de la légitimité du Conseil scientifique qui sera issu de ces élections. Avec un collège électoral réduit, il n'aura probablement pas la légitimité suffisante pour mener une réflexion construite sur la politique scientifique de Sciences Po, ce qui risque de le vider de sa substance en l'empêchant de rendre des avis ou de prendre des décisions.

Vincent DELHOMME craint un risque juridique avec l'ouverture du corps électoral aux masters recherche. Le plus sûr serait de modifier le décret du 10 mai 1985. Par ailleurs, il faudrait s'efforcer de traduire la véritable portée du troisième cycle.

Camille APELBAUM demande si la notion de troisième cycle, telle qu'elle est pensée dans le décret du 10 mai 1985, ne désigne pas un collège plus large que celui composé des seuls doctorants. À l'époque de sa promulgation, le système LMD n'existait pas, mais il y avait des DEA qui étaient inclus dans le troisième cycle.

Élie MICHEL souligne que le collège électoral du Conseil scientifique sera inférieur à celui de l'École doctorale : il semble relativement illogique que l'École doctorale soit plus représentative de Sciences Po que le Conseil scientifique.

Frédéric PUIGSERVER répond aux questions. Il est dommage que le Conseil scientifique ne remplisse pas complètement son office, mais la marge de manœuvre juridique est réduite. Ce n'est pas le cas pour le Conseil de l'École doctorale qui n'a pas d'existence juridique et a la liberté d'agir à sa guise. Par ailleurs, la situation électorale est une situation d'urgence, et non celle d'une démarche de réforme profonde des institutions, qui relève d'un décret du Conseil d'État. Il s'agit d'assurer la continuité du service du Conseil scientifique au sein de l'Institut. Cette situation d'urgence est issue d'un avis émis par la Commission de contrôle des opérations électorales. À noter qu'aucune contestation de cette décision n'a été envoyée dans

le délai de six jours. Il serait préjudiciable de passer outre cet avis, ce qui provoquerait une nouvelle saisine et une nouvelle annulation. Frédéric PUIGSERVER souligne qu'il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité juridique pour tenter de sortir de cette situation. Le plus sûr est de suivre l'avis de la Commission de contrôle des opérations électorales, selon lequel les étudiants de master ne peuvent pas faire partie du collège électoral. Frédéric PUIGSERVER propose que la Commission paritaire s'en tienne à cette interprétation pour ces élections.

Robert SKIPPON est d'avis de suivre la résolution afin de faire face à l'urgence, mais il demande quand pourrait avoir lieu un débat pour discuter de l'ouverture du collège électoral aux étudiants de master.

Frédéric PUIGSERVER estime que le critère pertinent d'entrée dans le collège électoral est le choix effectif des étudiants en faveur de la recherche. D'après ce critère, il était donc raisonnable de limiter le collège électoral aux seuls doctorants. Mais, dans son analyse, la Commission de contrôle des opérations électorales va plus loin : selon elle, la définition du corps électoral résulte de la définition de la loi à donner aux élèves de troisième cycle. Par prudence, Frédéric PUIGSERVER recommande de s'en tenir à l'avis rendu par la Commission de contrôle des opérations électorales puisqu'il n'a pas été contesté. En outre, la réforme du décret en Conseil d'État représente une procédure particulièrement lourde.

Robert SKIPPON s'enquiert de la durée du mandat des étudiants élus.

Frédéric PUIGSERVER répond que le mandat court sur l'année universitaire.

Nicolas PEJOUT présente la composition des collèges électoraux des Conseils scientifiques des universités membres du PRES :

- Paris 7-Diderot : étudiants doctorants ;
- EHESP : représentants des étudiants préparant un doctorat ;
- INALCO : étudiants doctorants ;
- Paris 13 : tous les doctorants inscrits en thèse ;
- Paris 5 : étudiants doctorants.

Camille APELBAUM demande ce qu'il en est des heures d'enseignement que doivent accomplir les doctorants.

Nicolas PEJOUT cite la dernière phrase de l'article 14 du règlement de la Vie étudiante : *Les doctorants qui enseignent plus de 12 heures sont écartés du collège étudiant.*

Camille APELBAUM propose de réfléchir à la modification du seuil des 12 heures à l'échelle de Sciences Po.

Nicolas PEJOUT précise que les doctorants qui dispensent plus de 12 heures de cours ne sont pas interdits de scrutin, mais qu'ils exercent leur droit de vote dans le collège enseignant.

Élie MICHEL rappelle la spécificité du parcours doctoral en cinq ans à Sciences Po. Il s'enquiert de la valeur de l'avis des organisations syndicales. Par ailleurs, il demande des précisions sur ce qu'est le grand risque juridique précédemment évoqué et quelles sont ses conséquences.

Frédéric PUIGSERVER répond que les textes de Sciences Po (décisions du Conseil de direction et avis de la Commission paritaire) prévoient les modalités de définition du calendrier électoral et la composition du collège électoral. Toutes les remarques émises sur le collège électoral doivent prendre la même forme : la Commission paritaire doit donc présenter un avis au Conseil de direction. Pour ce qui est du risque juridique, Frédéric PUIGSERVER distingue le risque de procéder à un recours de la probabilité d'annulation de la décision. Pour cette situation, il est possible que quelqu'un dépose un recours et, si Sciences Po persiste à vouloir intégrer les masters dans le collège électoral, le risque d'annulation est maximal. En cas de seconde annulation, il sera toujours impossible de pourvoir aux fonctions d'étudiants membres du Conseil scientifique et ce dernier ne pourra pas se réunir pour délibérer valablement. Selon Frédéric PUIGSERVER, le Conseil scientifique n'est pas une institution inutile. Dans la pratique, il est possible de déplorer ses problèmes de fonctionnement et le fait qu'il ne remplisse pas son office. Mais le

décret en Conseil d'État impose à Sciences Po de se doter de cette structure et il est de la responsabilité de la Commission paritaire de permettre et de protéger l'existence du Conseil scientifique.

Robert SKIPPON appelle de ses vœux l'élargissement du collège électoral, mais il affirme que la Commission paritaire doit assumer ses responsabilités et voter le projet de résolution.

Camille APELBAUM indique que la résolution ne précise rien au sujet de la composition des listes électorales et de leur obligation d'être ou non complètes. Par ailleurs, si tout le monde a pris conscience de l'urgence et de la responsabilité de la Commission paritaire, l'UNEF réaffirme que le Conseil scientifique n'est pas inutile. En ce sens, les élections à ce conseil doivent donner une légitimité suffisante et permettre la démocratie étudiante.

Frédéric PUIGSERVER répond que les modalités de composition des listes électorales figurent dans les statuts de Sciences Po. Il apparaît qu'il y a une identité entre les votants et les personnes susceptibles d'être élues. Par ailleurs, d'après le point 2 de la note, les listes doivent être complètes. Ce point pourrait être facilement modifié par un remaniement des statuts de Sciences Po.

Élie MICHEL s'enquiert de la position des étudiants en prép'ENA, à savoir s'ils peuvent participer au collège électoral.

Nicolas PEJOUT renvoie au code de l'Éducation : la définition du troisième cycle ne concerne pas les prép'ENA.

Anaïs DE SAINT MARTIN souligne qu'il est demandé aux membres de la Commission paritaire d'être responsables et de voter la résolution. Mais puisque ce vote n'empêchera pas la tenue des élections selon la résolution, elle demande de quelle façon marquer une opposition symbolique.

Frédéric PUIGSERVER répond que la Commission paritaire doit émettre un avis, sachant que la compétence décisionnelle appartient au Conseil de direction. Dans un esprit de responsabilité et au regard de cette situation d'urgence, la Commission paritaire a tout intérêt à adopter le comportement le plus consensuel et le plus unanime possible. Pour la suite, chacun est convaincu de la nécessité de faire évoluer la situation. Frédéric PUIGSERVER affirme qu'il est essentiel de « serrer les rangs » pour consolider les institutions de Sciences Po et pour minimiser les risques qu'un incident vienne perturber davantage la situation difficile que connaît Sciences Po. C'est dans cet esprit qu'il enjoint les membres de la Commission paritaire à émettre un avis favorable sur cette résolution, tout en prenant l'engagement personnel de mettre en œuvre une réflexion sur l'élargissement du collège électoral.

Nicolas PEJOUT souscrit à cet appel de rendre un avis favorable.

Camille APELBAUM abonde dans le sens de prendre une décision consensuelle afin de permettre le bon fonctionnement des institutions. Toutefois, l'UNEF doit rendre compte aux étudiants qui ne comprennent pas ce genre de politique interne. Expliquer de tels débats juridiques semble difficile. Même si l'UNEF comprend l'intérêt de cette résolution pour permettre la tenue des élections, elle refuse de faire bloc dans l'expression du consensus sur cette question.

Olivier ARON déplore cette attitude qu'il considère politique et dangereuse. Il affirme que sa propre position n'est pas politique, mais humaine.

Afin de modifier la position de l'UNEF, Frédéric PUIGSERVER propose que la Commission paritaire amende le projet de résolution en mentionnant explicitement que cette règle ne vaut que pour les élections 2012. Frédéric PUIGSERVER précise que, si le Conseil de direction ne souscrit pas à l'amendement, la Commission paritaire devra à nouveau délibérer lors de l'année scolaire 2012-2013.

Nicolas PEJOUT propose de ne pas ajouter d'amendement et de laisser le vote à la discrétion de chacun : que ceux qui sont favorables au projet de résolution votent et que ceux qui s'y opposent s'abstiennent.

Anaïs DE SAINT MARTIN répond que c'est ce qu'elle proposait précédemment.

Nicolas PEJOUT souligne que cela n'insulte pas l'avenir et n'est pas conservateur.

Frédéric PUIGSERVER estime que, sur le plan juridique, il est préférable d'adopter une disposition générale en se satisfaisant d'une neutralité bienveillante.

*c) Vote*

**Le projet de résolution reçoit un avis favorable, avec huit voix en sa faveur et six abstentions.**

Robert SKIPPON estime que la position de l'UNEF n'est pas politique, mais philosophique. Il partage la position de ce syndicat et espère que la question de l'élargissement du collège électoral aux étudiants en master recherche sera rapidement étudiée et débattue. Par ailleurs, il s'étonne que Paris 7 et l'INALCO – deux institutions où il a enseigné – limitent le collège électoral du Conseil scientifique.

### **III. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISoire DE LA SEANCE DU 12 MARS 2012 ET DU RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DE LA VIE ETUDIANTE DU 8 MARS 2012.**

Frédéric PUIGSERVER propose que les remarques sur le procès-verbal soient transmises au secrétariat. Pour ce qui est du relevé de décisions, la Commission paritaire ratifie les décisions préparées par la Commission de la vie étudiante, mais il est possible de demander des précisions sur les dossiers.

**Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve d'observations transmises au secrétariat.**

**Le relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 8 mars 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **IV. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES.**

Robert SKIPPON demande, puisque la réunion du groupe de travail sur les langues n'a pu avoir lieu, que soit rapidement programmée une nouvelle réunion.

Nicolas PEJOUT prend acte de cette demande.

La date de la prochaine séance de la Commission paritaire est fixée au lundi 14 mai 2012 à 18 heures, en Salle François-Goguel.

La séance est levée à 17 h 36.